



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2023.10.8

du Conseil communautaire du 3 octobre 2023

Retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) intervenu le 1er janvier 2022.

Avenant n°1 au protocole de retrait. Budget annexe Assainissement

Date de la convocation : 26 septembre 2023

Date d'affichage : 4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Emmanuel LION, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, Mme Violaine CHARPENTIER, M. François DARCHIS, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Anne-France SIMON, Mme Sonia BRAU, M. Luc WATTELLE, M. Stéphane GRASSET, M. Benoît RIBERT, M. Jacques ALEXIS, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Olivier LEBRUN, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Pascale RENAUD, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Gilles CURTI, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Richard DELEPIERRE, M. Alain NOURISSIER, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Patrice BERQUET, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sophie TRINIAC, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-François PEUMERY, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe PAIN, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Charles RODWELL, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Henri LANCELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Erik LINQUIER, Mme Florence MELLOR.

Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Marc TOURELLE (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), Mme Christine CARON (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Alain SANSON (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 et suivants ;

Vu la délibération n° D.2021.11.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative à l'adoption du protocole de retrait de la communauté d'agglomération du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération n°DEL 21-125 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine du 9 décembre 2021 relative à l'adoption du protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS),

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 78-2021-12-24-00001 du 24 décembre 2021 portant dissolution du SIABS au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 du SIABS ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement ;

- Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a adopté le 30 novembre 2021 un protocole de retrait du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS). Le retrait de la communauté d'agglomération est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022 et a eu pour conséquence la dissolution du SIABS réduit à un seul membre, son périmètre étant dès lors inclus en totalité dans le périmètre de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine.

Le protocole de retrait précise les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIABS au 31 décembre 2019 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine sur la base du bilan comptable.

Il n'est pas possible pour les comptables publics de procéder à la dissolution des comptes du SIABS en l'état du protocole étant donné que le bilan comptable au 31 décembre 2021 est différent de celui établi au 31 décembre 2019. De plus, les valeurs figurant dans le protocole sont en milliers d'euros alors que la répartition du bilan entre les deux agglomérations nécessite une précision au centime d'euros près.

- Il est par conséquent nécessaire de soumettre au Conseil communautaire un avenant au protocole de retrait pour préciser la répartition de l'actif et du passif du SIABS au 31 décembre 2021. C'est l'objet de la présente délibération.

Cet avenant est purement technique et n'apporte aucune modification à l'accord politique sur le financement des travaux de délestage du collecteur d'eaux usées T130.

La méthode de détermination de l'actif et du passif du SIABS revenant à Versailles Grand Parc est similaire à celle employée dans le protocole initial :

- identification des travaux réalisés sur les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud dans les libellés des immobilisations de l'actif du comptable public au 31 décembre 2021 et dans la liste des subventions d'investissement reçues.

La part de l'actif revenant à Versailles Grand Parc est de 21, similaire au protocole signé.

- disponibilités réparties selon une clé technique de 11,4 % de l'actif circulant (au prorata du poids des recettes du Syndicat) minoré de 11,4 % des dettes court terme ;

- passif (dette) : valeurs inchangés par rapport au protocole signé ;

- passif (hors dette) réparti selon une clé technique de 21 % correspondant à la part d'actif revenant à Versailles Grand Parc au 31 décembre 2021. Le montant des réserves est la variable d'ajustement pour égaliser l'actif et le passif comme précisé dans le protocole.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant au protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la

Seine (SIABS) au 1^{er} janvier 2022 afin de permettre la répartition finale de l'actif et du passif du SIABS entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant audit protocole et tout document y afférent
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.